



Règlement du service hébergement et restauration Pour l'année scolaire 2021-2022

La restauration et l'hébergement des élèves sont un service autonome de l'établissement dont les familles assurent seules la charge financière. Pour son bon fonctionnement et pour un prix au plus juste, son règlement doit être impérativement respecté.

1. Conditions d'inscription et tarifs

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat constitue un **ENGAGEMENT** pour toute l'année scolaire. Un changement de catégorie ne peut être qu'**exceptionnel**. La demande écrite, exprimant les raisons dûment justifiées, devra être adressée obligatoirement au chef d'établissement, qui prendra seul la décision. En tout état de cause, ce changement ne pourra intervenir qu'au début d'un trimestre civil : au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril. Les catégories suivantes sont proposées :

Catégories		Tarifs	
Interne	Nuitées + 3 repas par jour (matin, midi et soir)	Forfait annuel 21	1 581,00 €
Demi-pensionnaire (DP)	Repas à la carte le midi, du lundi au vendredi	Prix unitaire au 1 ^{er} /09/2021	Lycée : 3,74 Collèges : 2,00
Externe	Repas exceptionnel le midi, du lundi au vendredi, sur demande*		

* Pour les élèves externes, le passage au self est accordé sur demande et après paiement anticipé du repas.

Chaque année civile, le conseil départemental de la Côte d'Or fixe le montant des frais d'hébergement et restauration et les conditions de remise d'ordre. **Ces frais sont payables D'AVANCE** et correspondent au service effectivement reçu. Un versement minimum d'approvisionnement du compte correspondant à 20 repas est demandé pour le 1^{er} septembre 2021. Indiquer impérativement au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève. Libeller votre chèque en noir ou en bleu à l'ordre de l'agent comptable du lycée Désiré Nisard.

Le compte de l'élève doit OBLIGATOIREMENT être crédité avant son passage au self. Le solde du compte s'affiche à chaque passage au self ; **il n'est établi aucune facture.** L'établissement se réserve le droit de ne plus accepter un élève dont la situation financière ne serait pas rapidement régularisée.

2. Accès au restaurant scolaire

Le service est ouvert toute l'année, à l'exception des périodes officielles de vacances scolaires et des jours fériés fixés par arrêté ministériel.

Pour se présenter au restaurant scolaire, l'élève doit obligatoirement **disposer d'un badge**, qu'il passera dans un lecteur électronique. Le badge est une carte plastifiée qui porte un numéro individuel et en clair l'identité de l'élève ; il ne permet pas le multi passage : lors d'un 2^e passage, un message d'erreur s'affiche. Le premier badge est gratuit ; en cas de perte, de vol ou de détérioration, un nouveau badge devra être acheté rapidement, au tarif de 6 €. Si nécessaire, un protège-carte peut être racheté au tarif de 1 €. Les élèves déjà possesseurs d'un badge pourront continuer à l'utiliser à la rentrée 2021.

Les services d'intendance des établissements sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le proviseur du lycée
Désiré Nisard,



Le principal du collège
Fontaine des Ducs,



Le principal du collège
Emile Lepitre,



L'agent comptable du
lycée Désiré Nisard,

